

**Agence du revenu du Canada (ARC) :** l'agence gouvernementale canadienne responsable du régime fiscal, des lois fiscales et des programmes de prestations.

**Assurance-emploi (AE) :** un programme gouvernemental qui fournit un soutien du revenu temporaire aux chômeurs pendant qu'ils cherchent un emploi ou perfectionnent leurs compétences. L'AE fournit également un soutien à court terme aux personnes malades, qui ont un bébé ou qui doivent prendre soin d'une membre de la famille qui est très malade.

**Avis de cotisation :** Une fois que vous avez produit votre déclaration de revenus, l'ARC vous envoie une lettre appelée avis de cotisation. Cet avis confirme votre solde dû ou votre remboursement et explique les modifications que le gouvernement a apportées à votre déclaration.

**Déclaration de revenus :** ensemble de formulaires (papier ou électroniques) sur lequel vous indiquez la somme du revenu imposable et des crédits d'impôt de l'année précédente, ainsi que tout autre renseignement pertinent. Le total des calculs inscrit à la dernière ligne de la déclaration de revenus vous indique si vous recevrez un remboursement ou si vous avez un solde à payer.

**Déduire :** soustraire ou enlever. Par exemple, si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez déduire vos dépenses d'entreprise de votre revenu imposable.

**Héritage :** argent qu'une personne vous lègue à son décès.

**Niveau d'exemption :** une exemption est une déduction permise par la loi qui réduit la partie imposable du revenu. Au Canada, le montant d'exemption de base est le même pour tous. Les personnes dont le revenu est inférieur à ce montant ne paient pas d'impôt sur le revenu. Chaque province et territoire fixe son propre montant de base ou niveau d'exemption.

**Numéro d'assurance sociale (NAS) :** numéro de neuf chiffres que vous devez avoir pour travailler au Canada ou pour toucher des prestations gouvernementales.

**Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ) :** programmes qui fournissent un revenu aux personnes âgées. Ils sont fondés sur le montant des cotisations que vous avez versées pendant votre vie active au Canada.

**Remboursement d'impôt :** montant que le gouvernement vous doit, selon votre déclaration de revenus.

**Rembourser :** défrayer quelqu'un d'une dépense qu'il a faite.

**Retenue au titre de l'assurance-emploi :** montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (1,63 % du salaire brut de 2017, 1,27 % au Québec) jusqu'à concurrence du maximum établi.

**Retenue au titre du Régime de pensions du Canada :** le montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (pour 2018, il s'établit à 4,95 % du salaire brut) jusqu'à concurrence du maximum établi.

**Revenu brut :** total d'argent qui entre dans un ménage, avant impôts.

**Revenu gagné :** tout l'argent qui entre dans un ménage tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant.